



Communiqué de presse

PRODUITS CONTREFAITS AU SIAL DE PARIS : L'ASIAGO, LE PARMIGIANO REGGIANO ET LE PECORINO ROMANO OBTIENNENT LE BLOCAGE

L'obligation de protection européenne *ex officio* des AOP s'est concrétisée avec l'intervention des autorités françaises.

Vicence, 20 octobre 2016 – Les consortiums de tutelle des fromages Asiago, Parmigiano Reggiano et Pecorino Romano ont obtenu des autorités françaises la saisie immédiate d'une série de produits qui contenaient ou évoquaient de manière impropre les appellations des trois fromages Aop, reconnues et protégées dans toute l'Union Européenne. L'intervention a eu lieu au SIAL, le Salon International de l'Alimentation de Paris qui a ouvert ses portes le 16 octobre et se conclura aujourd'hui.

La demande présentée par les trois Consortiums aux autorités françaises se base sur l'article 3 du Traité de l'Union Européenne qui reconnaît la valeur de la diversité, veille à sa sauvegarde et s'exprime, entre autres, dans l'obligation de protection *ex officio* des Aop dans tous les états membres, en attribuant à chaque pays la mise en place d'une surveillance pour le respect de la réglementation et l'adoption de mesures d'intervention adéquates.

Au cours des huit premiers mois 2016, dans le cadre de l'activité de protection *ex officio* introduite par le Règlement (UE) 1151/2012, - comme le soulignent les trois Consortiums - il y a eu pas moins de 109 signalements d'usurpations et d'évocations relatives à des produits se référant de manière induite à des Aop italiennes effectués par l'ICQRF (Inspection centrale des produits agroalimentaires – Qualité et répression des fraudes) du Ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières aux autorités compétentes, aussi bien en Europe que dans les pays extracommunautaires. 70 % de ces signalements ont eu une issue positive.

Cette situation s'est vérifiée aussi ces jours-ci, avec l'identification de produits contrefaits, proposés au Sial, en particulier, par des exposants américains. Les Consortiums de Tutelle des fromages Asiago, Parmigiano Reggiano et Pecorino Romano se sont activés immédiatement en contactant la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) pour qu'elle intervienne et retire les produits. « La rapidité de l'intervention, - affirme le Directeur du Consortium de Tutelle du Fromage Asiago, Flavio Innocenzi - est un élément fondamental. Dans le cas du SIAL, le système de surveillance des Consortiums s'est activé immédiatement et les mécanismes de protection qui ont été introduits, non sans peine, ces dernières années dans les pays de l'Union ont montré, encore une fois, toute leur efficacité. Un résultat qui est le fruit d'une croissance culturelle et d'une attention de plus en plus forte pour la protection de l'unicité et de la typicité qui caractérisent la production AOP italienne. »

Consorzio Tutela Formaggio Asiago

sede legale: Piazzale della Stazione 1 - 36012 Asiago (VI)
sede amministrativa: Corso Fogazzaro, 18 - 36100 Vicenza (VI)
Registro Imprese di Vicenza n. 00703580241 - C.F./P.I. 00703580241 - REA 148240
Tel: +39 0444 321758 - Fax: +39 0444 326212
info@formaggioasiago.it - www.formaggioasiago.it - PEC tutelasiago@legalmail.it



« L'action lancée et le résultat obtenu - souligne le directeur du Consortium du Parmigiano Reggiano, Riccardo Deserti - confirment, encore une fois, l'efficacité de la surveillance mise en œuvre au niveau mondial par les Consortiums de tutelle, mais de l'autre ils soulignent la grande diffusion des comportements trompeurs pour les consommateurs et les dommages qu'ils provoquent aux producteurs ». « Le succès obtenu à Paris - poursuit Deserti - est la preuve que les mécanismes européens de protection fonctionnent, mais aussi du fait que là où il n'existe pas de législations pour la protection des Aop, on constate des comportements qui doivent être stoppés de façon urgente, avec un bienfait immédiat, avant tout, justement pour les consommateurs de ces Pays ».

« L'action des Consortiums et la synergie avec les organes de surveillance - conclut le président du Consortium de Tutelle du Pecorino Romano, Salvatore Palitta - ont mis en évidence des pratiques frauduleuses et nous avons été inflexibles à cette occasion comme nous le sommes, en ce moment, dans notre marché intérieur où nous sommes intervenus avec détermination contre des activités exercées au détriment des consommateurs. En ce sens, l'action au SIAL devient un exemple et un avertissement sur les effets de notre engagement pour la défense du marché ».

Ces dernières années, à l'action directe de protection, s'est associée la surveillance de plus en plus grande sur les produits vendus sur internet. Depuis 2014, en effet, l'accord signé par AICIG (Association Italienne des Consortiums d'Indications Géographiques) avec ICQRF et E-bay permet d'activer le programme VeRO (Verified rights owner) de sorte à éliminer de la plate-forme, en quelques heures, les offres commerciales et les produits contrefaits. Une action qui, de janvier à août 2016, s'est traduite par le blocage de 356 produits sur E-bay.

Contacts pour la presse : Roberta Zarpellon -TRAGUARDI – T 0424523073 M 3394187543
zarpellon@traguardiweb.it

Consorzio Tutela Formaggio Asiago

sede legale: Piazzale della Stazione 1 - 36012 Asiago (VI)
sede amministrativa: Corso Fogazzaro, 18 - 36100 Vicenza (VI)
Registro Imprese di Vicenza n. 00703580241 – C.F./P.I. 00703580241 – REA 148240
Tel: +39 0444 321758 – Fax: +39 0444 326212
info@formaggioasiago.it - www.formaggioasiago.it – PEC tutelasiago@legalmail.it